



Compte-rendu de Conseil Municipal du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Marielle VIGNE, Maire.

Présents : BASTIDE Danièle, CHARLES Dominique, DUMOND Nicole, DUSSAIX Cyril, MARYSSAEL Sébastien, PELADAN Murielle, PORTEFAIX Jean-Louis, SUGIER Jean-Michel, TRAN Laurence, VIGNE Marielle, WOZNIAC Michèle.

Absents :

ALMERAS Richard donnant pouvoir à WOZNIAC Michèle,

CLOT-ROUSSEL Isabelle donnant pouvoir à BASTIDE Danièle,

FINET Fabien donnant pouvoir à VIGNE Marielle,

GARNAUD Gilles donnant pouvoir à SUGIER Jean-Michel.

SUGIER Jean-Michel a été nommé secrétaire de séance.

Madame le MAIRE soumet au vote le PV de la séance du 14 avril 2026, qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour pour lui donner autorisation de se constituer partie civile. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité.

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des affaires comme suit :

- 1 - Délibération pour désigner les délégués aux élections sénatoriales du 27/09/2026,
 - 2 - Délibération pour attribution de subventions 2026 aux associations,
 - 3 - Délibération pour ouverture d'une licence de boissons III au bénéfice de la mairie,
 - 4 - Délibération sur l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal, sur les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Questions diverses

ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Madame le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle rappelle qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret qui a lieu à la majorité absolue.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, procède à l'élection des trois **délégués titulaires**.

Ont obtenu :

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
SUGIER Jean-Michel	15	quinze
VIGNE Marielle	15	quinze
MARYSSAEL Sébastien	15	quinze

SUGIER Jean-Michel, VIGNE Marielle et MARYSSAEL Sébastien ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et le même nombre de suffrages, sont proclamés délégués titulaires (classés du plus âgé au plus jeune).

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des trois **délégués suppléants**.

Ont obtenu :

Nom-prénom des candidats	Suffrages obtenus en chiffres	Suffrages obtenus en lettres
BASTIDE Danièle	15	quinze
WOZNIAC Michèle	15	quinze
PELADAN Murielle	15	quinze

BASTIDE Danièle, WOZNIAC Michèle et PELADAN Murielle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages et le même nombre de suffrages, sont proclamées déléguées suppléantes (classées de la plus âgée à la plus jeune).

Attribution de subventions aux associations et au CCAS – budget 2026

Madame le maire propose le vote de subventions aux associations (compte 65748) et au CCAS (compte 62873) inscrit au budget primitif 2026. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** d'attribuer les subventions ci-après énumérées, pour l'année en cours :

CCAS :	2 000,00 €
APE TORNAC / MASSILLARGUES-ATUECH :	400,00 €
ASSOCIATION DES CHASSEURS DE TORNAC :	250,00 €
ASSOCIATION DU FOYER RURAL :	400,00 €
LOU BIEN ESTRE – CLUB DU TROISIEME AGE DE TORNAC :	250,00 €
THE OUTLAW SPIRIT - DANSE COUNTRY:	200,00 €
Les ARTS DES LEZARDS:	200,00 €
ASSOCIATION CHAT POUR LA VIE:	100,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FLORIAN :	100,00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR :	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 € (sous forme de bon d'achat)
SECOURS POPULAIRE – UNITÉ LOCALE D'ANDUZE :	250,00 €
	=====
TOTAL	4 650,00 €

Acquisition LICENCE III de boissons

Madame le Maire estime opportun d'acquérir la dernière licence III disponible sur la commune. Elle permettrait de préserver la continuité des fêtes de village, participerait au développement de l'activité économique, culturelle ou touristique. Madame le Maire informe que la commune peut organiser et gérer elle-même un débit de boissons en ayant recours à une régie (ce qui permet d'exercer un contrôle direct sur la gestion du débit de boissons). Il appartient cependant de désigner un représentant responsable qui ne peut être ni le maire ni un conseiller municipal (art R222-1 1 et R 2221-21 du CGCT) : Madame le Maire propose Madame Magali REDONDO (Rédacteur en charge de la comptabilité) qui a d'ores et déjà donné son aval pour représenter la collectivité. Le local rattaché serait la salle du foyer communal. Une formation professionnelle d'une vingtaine d'heures de cours réparties sur 2 jours et demi auprès d'un service agréé est obligatoire et incombe l'exploitant responsable pour le compte de la mairie. La licence est ainsi attachée à une personne et à un local.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER l'acquisition de la licence III dans les conditions ci-dessus énumérées ;
- D'AUTORISER le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette licence et lui donner tous pouvoirs en vue d'accomplir les démarches et formalités nécessaires ;
- DE PRECISER que la commune, en tant qu'acquéreur, prendra en charge les frais et honoraires supportés dans le cadre de cette transaction.

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de Madame le Maire ;**
- **IMPUTE au budget principal toutes dépenses liées à la formation d'un éventuel exploitant.**

Exercice du droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que ce droit constitue une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations et les modalités d'exercice de ce droit,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, **après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, le règlement suivant :**

Article 1 – Principe

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 – Orientations en matière de formation

Pour la durée du mandat, les orientations retenues sont les suivantes :

- Finances locales et élaboration budgétaire,
- Urbanisme et aménagement,
- Commande publique,
- Transition écologique et développement durable,
- Gestion des ressources humaines,
- Responsabilités civiles et pénales des élus.

Article 3 – Organismes de formation

Les formations devront être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Article 4 – Prise en charge financière

Les dépenses de formation comprennent :

- Les frais pédagogiques,
- Les frais de déplacement et de séjour.

Le montant des dépenses de formation ne pourra excéder le plafond prévu par la réglementation en vigueur, à savoir 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (plafond minimal de 2% du même montant).

Article 5 – Modalités d'exercice du droit à la formation

• 5.1 – Demande préalable écrite à l'attention de Madame le Maire au moins 30 jours avant le début de la formation et précisant :

- L'intitulé et le programme de formation,
- L'identité de l'organisme dispensateur,
- Les dates et durées,
- Le coût pédagogique,
- Les frais annexes estimatifs (transport, hébergement, restauration).

Madame le Maire apporte une réponse écrite à l' élu dans les 15 jours à compter de la réception de la demande complète. L'absence de réponse dans ce délai vaut refus implicite.

•5.2 – Tableau annuel récapitulatif des actions de formation suivies par les élus et les dépenses correspondantes est annexé au compte administratif, conformément aux dispositions réglementaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant maximal de 20 % du montant total des indemnités des élus,

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telle que présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Autorisation pour Mme le Maire à se constituer partie civile

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale,

Considérant le procès-verbal du parquet du Tribunal Judiciaire d'Alès pour avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, suite à réalisation sans autorisation préalable de travaux sur immeuble (procédure en date du 24/03/2026 par la Gendarmerie Nationale, sous la référence : code unité 04742 – Nmr P.V. 00420 – Année 2026)

Considérant que ces faits sont susceptibles de constituer une infraction pénale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune afin de faire valoir ses droits et demander la remise en état du terrain le cas échéant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (11 pour – 1 contre : N. DUMOND – 3 abstentions JL PORTEFAIX, L. TRAN, M. PELADAN),

Article 1 : d'autoriser Madame le Maire à se constituer partie civile contre la SCI MONASTERE DE TORNAC, représentée par Monsieur Alexandre BUDIN.

Article 2 : de désigner la SERARL TERRITOIRES AVOCATES pour représenter la commune à cette audience du Tribunal Judiciaire à Alès, en date du mardi 7 juillet 2026 à 14h00 et pour toute autre audience à venir.

Article 3 : d'autoriser également Madame le Maire à accomplir toutes les formalités, à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de la commune dans le cadre de cette procédure.

Article 4 : la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et à l'autorité judiciaire compétente. Elle sera en outre affichée selon les modalités habituelles.

QUESTIONS DIVERSES

Commenté [MT1]:

► Madame le Maire confirme avoir reçu l'information de la fermeture d'une classe pour la prochaine rentrée scolaire. Une réunion est prévue mardi 9 juin avec la directrice d'école et mi-juin avec l'inspectrice académique afin de refaire le point sur la situation.

► Monsieur Jean-Michel SUGIER informe que dans le rayon du presbytère, le département va abattre un platane mort et, comme l'impose la réglementation, deux autres à proximité : le département s'engage en parallèle à replanter.

► Suite à un courriel de l'ARS, Monsieur FINET Fabien est nommé « référent santé-environnement », conformément au code de la santé publique et pour participer à la gestion territoriale des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) telles que la lutte contre ambrosies, chenilles processionnaires, moustique tigre, etc. Son rôle est de sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires de terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers. Il sera ainsi l'interlocuteur privilégié de l'ARS et pourra bénéficier de formations et d'informations dispensées par l'ARS.

► il est rappelé qu'il est recommandé aux élus de souscrire une assurance spécifique à leur mission d' élu : Jean-Michel SUGIER précise que le montant est de 35 euros par an chez la SMACL.

► Il est précisé que Madame Isabelle CLOT-ROUSSEL a une autorisation de tir de sangliers pour la période du 1^{er} juin au 15 août le matin et le soir, sur les terrains de chasse personnelle et sur ses vignes personnelles, pour un groupe de 6 personnes.

QUELQUES DATES :

- Samedi 27 juin : Assemblée Générale des Maires Ruraux à Domessargues,
- Samedi 4 juillet : Fête du Village de Tornac,
- De septembre à décembre : le CCAS reconduit le programme « Prévention des chutes » pour les tornagais de + 60 ans.

FIN DE SEANCE : 20H 30